

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AOÛT 2022

DCM20220823/004

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CARRIERE DE
MATERIAUX ALLUVIONNAIRES ET INSTALLATION DE
TRANSFERT ET DE STOCKAGE DE MATERIAUX A
CHEMIN PATELIN RIVIERE DU MAT LES BAS

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 août 2022.

Que la convocation a été faite le 17 août 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	33
Représentés :	8
Absents :	2
Total des votes :	43

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois août, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane

Mme RAMIN Odile ne prend pas part ni au débat, ni au vote concernant cette affaire. Elle quitte la salle à 18H25.

ETAIENT REPRESENTES :

MM. NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, SABABADY Marie Josette, MAILLOT Serge René, PERMACAONDIN Isabelle, SAID Moussa, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic

Mr Jean-Marie VIRAPOULLE, représenté par Monsieur Alain Bernard SINARETTY pour toutes les autres affaires, n'est pas représenté pour cette affaire.

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.



Le Maire
Joé BEDIER

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20220823/004 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES ET INSTALLATION DE TRANSFERT ET DE STOCKAGE DE MATERIAUX A CHEMIN PATELIN RIVIERE DU MAT LES BAS.

Monsieur Alain Bernard SINARETTY, élu de l'opposition, intervient et informe l'assemblée que Madame Odile RAMIN, également élue de l'opposition, ne prendra pas part ni au débat, ni au vote concernant cette affaire. Elle quitte la salle à 18H25.

Monsieur Alain Bernard SINARETTY, représentant de Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE lors de cette séance du 23 août 2022, précise que sa procuration ne concerne pas cette affaire.

I. CONTEXTE

La Société PREFABLOC AGREGATS programme d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et une installation de transit et de stockage à Chemin Patelin – Rivière du Mat les Bas sur des parcelles agricoles d'une superficie de 23 hectares exploitées actuellement pour la culture de la canne à sucre et en élevage.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui a recueilli une forte opposition des habitants du secteur (2 654 signatures sur une pétition disant non à la carrière).

Il est rappelé à l'assemblée que le conseil municipal avait déjà émis un avis défavorable, suite à l'enquête publique par délibération en date du 11 décembre 2019.

Le Département et la commune de Bras-Panon avaient également émis un défavorable sur ce projet.

II. L'ARRETE DE L'ETAT

Par arrêté N°2022-1610 /SG/SCOPP/BCPE en date du 11 août 2022, le Préfet a autorisé la société PREFABLOC AGREGATS à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le site sus-visé de la commune de Saint-André.

III. L'AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET

La Société PREFABLOC AGREGATS a déposé une demande de permis de construire le 7 décembre 2021 pour la construction de hangars, de bureaux de 168 m² de surface de planchers avec également la réalisation d'une station de concassage.

Considérant que ce projet:

- se situe dans la zone d'étude du PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains),
- va induire une augmentation du trafic routier sur la RD 47 avec des rotations évaluées à 196 par jour, que le passage par chemin Lefaguyès, qui est déjà saturé,
- va conduire à un mélange de flux risquant d'accroître le risque d'accidents,

- et qu'enfin, le dimensionnement actuel des voies et ronds-points n'est pas suffisamment adapté pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons.

La prise en considération de ces motifs a amené la collectivité à refuser la demande de permis de construire (arrêté n°134-PC/2022 en date du 1^{er} avril 2022).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Confirme l'opposition de la commune de Saint-André à l'ouverture de cette carrière apportant de fortes nuisances à la ville ;

Article 2 :

- Demande au Préfet de procéder au retrait de son arrêté autorisant l'exploitation de cette carrière ;

Article 3 :

- Autorise le cas échéant, le Maire à intenter un recours en excès de pouvoir contre cet arrêté.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 31 AOUT 2022

 Le Maire

Joé BEDIER